

Conseil municipal | Séance du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-12-15-65 | Inclusion numérique - Mise à disposition de matériel informatique reconditionné
Sur le rapport de Madame Boucard Florence

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Alia Cheikh

Exposé des motifs :

Dans le cadre du Plan communal d'accès aux droits, la ville souhaite mettre en œuvre des actions et un accompagnement des Stéphanois pour lutter contre le non-recours.

La dématérialisation, à marche forcée, a certes favorisé l'accès aux droits de certaines personnes déjà autonomes, mais elle a accentué les difficultés des plus fragiles.

Le rapport sur la dématérialisation des services publics émis par la Défenseure des droits en février 2022, fait état de travaux qui indiquent, tout comme en 2019 (dans un précédent rapport sur le même sujet) qu'il y a toujours 13 millions de personnes en difficultés avec le numérique.

Dans le cadre du plan « France Relance », le gouvernement mobilise des crédits exceptionnels pour faciliter l'accès au numérique pour le plus grand nombre et outiller les territoires et les conseillers numériques.

La collectivité a procédé au recrutement d'une conseillère numérique en fin d'année 2021.

Il est proposé aujourd'hui de répondre à l'appel à projet de la préfecture qui permet le financement de matériel informatique et de mobilier d'inclusion numérique.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de proposer aux Stéphanois.es un accompagnement aux démarches administratives via l'outil numérique,
- Le besoin pour la ville et les associations du territoire de se doter d'outils numériques permettant la mise en place de permanences d'aides aux démarches dématérialisées,
- L'achat nécessaire de matériel reconditionné à hauteur de 29 631 €,
- L'appel à projet de l'État permettant le financement de 80 % du matériel informatique reconditionné et de mobilier d'inclusion numérique,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'aide de l'État pour l'acquisition du matériel,
- D'autoriser la mise à disposition gratuite par la commune de matériel informatique aux associations du territoire réalisant un accompagnement d'aide aux démarches,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant,

Précise que :

- Les dépenses ou recettes sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Alia Cheikh

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221215-lmc129337-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 décembre 2022

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATERIEL

Entre les soussignés

Le Gestionnaire :

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray
Représentée par M. Joachim Moyses, le
Maire

L'utilisateur

L'association
Représentée par

Il est exposé ce qui suit

Préambule :

Dans le cadre du plan « France Relance », le gouvernement a mobilisé des crédits exceptionnels pour faciliter l'accès au numérique pour le plus grand nombre et outiller les territoires et les conseillers numériques.

La ville a répondu à l'appel à projet et a obtenu une subvention lui permettant l'acquisition de matériel informatique d'inclusion numérique. La ville a décidé d'outiller les médiateurs et conseillers numériques du territoire stéphanois, par la mise à disposition d'ordinateurs, de tablettes et de mobiliers modulaires. Le matériel est mis à disposition des agents de la municipalité en charge de l'accompagnement des usagers mais aussi aux intervenants des associations locales.

Article 1 : Objet

Cette convention vise à définir les modalités de mise à disposition de matériels entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et l'Association

L'association ... accompagne les stéphanois.es dans leur démarche dématérialisée.

Pour soutenir et développer ces accompagnements, la ville met à disposition :

- XX ordinateurs fixes
- XX ordinateurs portables
- XX tablettes

Article 2 : Affectation du matériel

Le matériel informatique est strictement réservé à l'accompagnement des stéphanois.es dans leurs démarches. Il ne peut être cédé à un tiers, ni revendu, sans l'accord préalable de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray.

L'association est garante du bon entretien du matériel. Les frais de maintenance, réparation ou remplacement seront à sa charge.

Article 3 : Modalités d'utilisation

La mise à disposition du matériel informatique :

- Ne donne lieu à aucune contrepartie financière, au regard de l'intérêt public que représentent les actions de l'association,
- Est conditionnée à la signature de la présente convention, et à l'engagement de l'utilisateur d'avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages aux biens pouvant survenir au cours ou à cause de l'utilisation,
- Suppose que l'utilisateur entretienne le matériel. L'association s'engage à signaler immédiatement à la commune tous les sinistres qui se produiraient (dysfonctionnement, vol, détérioration...).

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour 1 an, à compter de sa date de signature, et sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

L'utilisateur s'engage à restituer l'outil numérique et ses accessoires mentionnés dans l'article 1er, complets et propres, auprès du Département accès aux droits et développement social dès que l'évènement ayant déclenché la mise à disposition prend fin (mission, contrat, mandat électoral) ou suite à une décision de l'autorité municipale.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray, le
En 2 exemplaires

Le Gestionnaire

Monsieur Joachim Moyse
Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray

Signature et Cachet

L'Utilisateur

Signature et Cachet